

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 120-2020-UR06 SÉANCE EN DATE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**EXTENSION DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE-VILLE, DEUXIÈME CAMPAGNE COUVRANT LA PERIODE 2019-2022**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération n° 40-2014-UR01 du 22 mai 2014 portant obligation de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en cas de travaux de ravalement ;

**Vu** la délibération n° 161-2015-UR01 en date du 26 novembre 2015, portant sur la demande d'inscription sur la liste départementale relative à l'obligation de ravalement décennal des façades ;

**Vu** la délibération n° 25-2016-UR01a en date du 7 avril 2016 relative à la première campagne d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2016-2019 ;

**Vu** la délibération n°111-2016-UR01 en date du 22 septembre 2016 relative l'extension de l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville dans le cadre de la première campagne couvrant la période 2016-2019 ;

**Vu** la délibération n°49-2019-UR05 en date du 16 mai 2019 relative à l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville : deuxième campagne couvrant la période 2019-2022 ;

**Considérant** que l'élargissement du périmètre d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville, acté par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016, n'a pas été intégré lors de la mise en place de la seconde campagne couvrant la période 2019-2022 délibéré lors du Conseil municipal du 16 mai 2019 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20200924-120-2020-UR06-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 SEP. 2020

Publication le : 30 SEP. 2020

**Considérant** qu'il convient de réintégrer l'élargissement du périmètre comme suit :

- rue de Paris côté pair : n°214 (numéroté BA 287) au n°234 bis (numéroté BA 404), et n°256 (numéro AZ 199) au n°276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n°6 (numéroté BC 110) au n°30 (numéroté BC 97) au n°102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n°5 (numéroté BX 271) au n°15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Eglise côté pair : n°38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n°27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n°4 (numéroté BA 298) au n°20 (numéroté BA 333),
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n°3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n°3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 15 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie et sur proposition de Madame le Maire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

L'article 2 de la délibération n° 49-2019-UR05 du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 est modifié et complété comme ci-après détaillé.

Le périmètre de l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville, dans le cadre de la deuxième campagne couvrant la période 2019-2022, défini lors la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019, est complété comme suit :

- rue de Paris côté pair : n°214 (numéroté BA 287) au n°234 bis (numéroté BA 404), et n°256 (numéro AZ 199) au n°276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n°6 (numéroté BC 110) au n°30 (numéroté BC 97) au n°102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n°5 (numéroté BX 271) au n°15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Eglise côté pair : n°38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n°27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;

- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n°4 (numéroté BA 298) au n°20 (numéroté BA 333),
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n°3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n°3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

**Article 2 :**

Les autres articles de la délibération n°49-2019UR05 en date du 16 mai 2019 relative à la seconde campagne d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2019-2022 sont inchangés.

**Article 3 :**

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée, à M. le sous-préfet d'Argenteuil ; à M. le Préfet du Val d'Oise ; à M. l'Architecte des Bâtiments de France (STAP 95) ; à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (SHRUB/pôle parc privé) et à M. le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**



Le Maire,

*Florence PORTELLI*  
Florence PORTELLI

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 du mois de septembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme YALLY Maguette, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. MASSI Jean-Claude ..... par ..... M. ARÈS Philippe,
- Mme PALHARES Sophie ..... par ..... M. COTTINET Thomas.

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. LELOUP Michel

Madame GRELLIER Isabelle a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.



Le Maire,

Florence PORTELLI